

NOTE D'INFORMATION

FCP SERENITE CT

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Ikhlasse METTIOU
Directeur Général d'act.
et protection de l'épai

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21040 en date du 03/03/2021.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CDG CAPITAL GESTION**, sise à **101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage**, représentée par **Madame Ouafae MRIOUAH** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

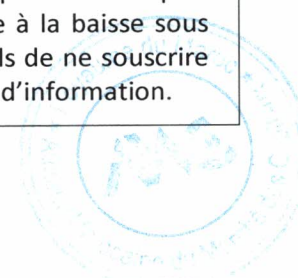
Dénomination et signature



CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG
101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



HE

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP SERENITE CT
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000038812
- Date et référence de l'agrément : 30/09/2020, GP20130
- Date de création : 28/01/2021
- Siège social : 101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 01^{er} janvier au 31 décembre
- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 1,000 Dirhams
- Etablissement de gestion : CDG CAPITAL GESTION
- Etablissement dépositaire : CDG Capital
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG CAPITAL GESTION	M. Hicham EL KARBANI	0522 92 31 00

- Commissaire aux comptes : MAZARS AUDIT ET CONSEIL représenté par
M. Abdou Souleye DIOP

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Obligations CT
- Sensibilité min : 0.5 (Exclu)
- Sensibilité max : 1.1 (Inclus)
- Indice de référence : L'indice de référence est 80% MBI CT- 20% MBI MT publiés par **BMCE CAPITAL**.
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement sur le marché des Taux avec une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Il ne peut détenir d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM « actions », ni de titres d'OPCVM « diversifiés », ni de titres d'OPCVM « contractuels ».



ME

Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de prêts emprunts de titres et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net en autres valeurs et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra investir en :

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,
- Obligations cotées et non cotées,
- Titres d'OPCVM monétaires et OCT,
- Titres de créances émis par les FPCT,
- Titres de créances négociables,
- Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Le fonds pourra réaliser des opérations de prise et de mise en pensions, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **Entre 6 mois et 1 an**
- Souscripteurs concernés : **Personnes morales et personnes physiques.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dès publication de la note d'information**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.**

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont reçus quotidiennement par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 11 heures 30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même.

Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.



- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription s'élèvent à 3%.HT maximum des montants souscrits**
 - **Les parts incompressibles sont nulles.**
 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat s'élèvent à 1.5%.HT maximum des montants rachetés**
 - **Les parts incompressibles sont nulles.**
 - Cas d'exonération :
 - **A la discrétion de l'établissement de commercialisation (CDG Capital Gestion).**
- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT.**
 - **Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.**

○

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais publications (HT)	20000 dh
(2) Commissaire aux comptes (HT)	10000 dh
(3) Commissions AMMC (HT)	0.025%
(4) Commission Dépositaire (HT)	0.03% HT
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dh
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur
Prestations de CDG CAPITAL GESTION	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)



ME